

Maisons-Alfort, le 20/06/2024

**Conclusions de l'évaluation**  
**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché**  
**pour la famille de produits biocides ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE**  
**à base d'acide peracétique,**  
**de la société SOLENIS SWITZERLAND GMBH**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour la famille de produits biocides ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE de la société SOLENIS SWITZERLAND GMBH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Les produits biocides de la famille ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE à base de 1,7 à 16,7% d'acide peracétique<sup>1</sup> sont des types de produit 11<sup>2</sup> et 12<sup>3</sup> destinés à la préservation de l'eau de refroidissement dans les systèmes sans recirculation, dans les systèmes de recirculation ouverts, petits et grands et à la préservation des procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier. La famille de produits est constituée de 3 méta RCP. Les produits biocides sont des concentrés solubles à diluer et à utiliser par des utilisateurs professionnels.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation de la famille de produits préparé par l'Allemagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 2016/2290 du 16/12/16 approuvant l'acide peracétique en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types 11 et 12

<sup>2</sup> TP11 : Produit de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

<sup>3</sup> TP12 : Produit Anti-biofilm

<sup>4</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et utilisation des produits biocides.

## **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Les produits biocides de la famille ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE ont été évalués par l'Allemagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation de la famille de produits et d'un résumé des caractéristiques des produits soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques des produits au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>5</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation de la famille de produits des autorités allemandes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques des produits (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

### **PHYSICO-CHIMIE**

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### **EFFICACITE**

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE est efficace contre les bactéries (dont les légionelles) et les algues vertes, pour la préservation des eaux de refroidissement (TP11), et contre les bactéries et les levures, pour la préservation dans les procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier (TP12), lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### **RESISTANCE**

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active acide peracétique chez les organismes cibles.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### **SUBSTANCES PREOCCUPANTES**

Aucun des co-formulants contenus dans les produits de la famille ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE n'a été identifié comme substance préoccupante.

---

<sup>5</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

## **RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE**

L'estimation des expositions liées à l'utilisation de la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE pour les usages revendiqués, est inférieure aux AEC par inhalation<sup>6</sup> de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Considérant la propriété corrosive cutanée de la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE, l'évaluation du risque local permet de conclure sur la conformité des usages dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

## **RISQUE VIA L'ALIMENTATION**

Considérant les conditions d'emploi de la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

## **RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour l'acide peracétique et le peroxyde d'hydrogène (réactif en équilibre). Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation de la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE pour la préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes sans recirculation (TP11), les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, uniquement dans le cas d'un traitement des eaux marines et seulement si les eaux de purge sont traitées avec un agent réducteur (dans ce cas, le bisulfite de sodium) et que des séparateurs de gouttelettes sont en place.

Concernant l'utilisation de la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE pour la préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes ouverts avec recirculation (TP11), les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, uniquement si les eaux de purge sont traitées avec un agent réducteur (dans ce cas, le bisulfite de sodium) pour les grands systèmes et que des séparateurs de gouttelettes sont en place pour l'ensemble des systèmes.

Concernant l'utilisation de la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE pour la préservation des procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier (TP12), les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement considérant toutes ces conditions.

## **CONCLUSIONS**

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation de la famille de produits de l'EMR.

<sup>6</sup> AEC : (Acceptable Exposure Concentration ou Concentration acceptable d'exposition) est la concentration maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

**Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits ENVIROPLUS 1010 MICROBIOCIDE :**

| <b>Meta RCP</b> | <b>Organismes cibles</b>                                 | <b>Doses</b>                               | <b>Conditions d'emploi</b>   | <b>Conclusions</b> |
|-----------------|--|--|--|--------------------|
| 1               | Bactéries<br><i>Legionella spp.</i>                      | 10 ppm (m/m)<br>d'acide peracétique        | Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes sans recirculation (TP11)<br><br>Professionnel              | Conforme           |
|                 | Bactéries<br><i>Legionella spp.</i><br><br>Algues vertes | 1,14 - 10 ppm (m/m)<br>d'acide peracétique | Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes de recirculation ouverts(TP11)<br><br>Professionnel         | Conforme           |
| 2               | Bactéries<br><i>Legionella spp.</i>                      | 10 ppm (m/m)<br>d'acide peracétique        | Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes sans recirculation (TP11)<br><br>Professionnel              | Conforme           |
|                 | Bactéries<br><i>Legionella spp.</i><br><br>Algues vertes | 1,14 - 10 ppm (m/m)<br>d'acide peracétique | Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes de recirculation ouverts (TP11)<br><br>Professionnel        | Conforme           |
|                 | Bactéries<br><br>Levures                                 | 34,5 - 75 ppm (m/m)<br>d'acide peracétique | Préservation des procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier (TP12)<br><br>Professionnel                  | Conforme           |
| 3               | Bactéries<br><i>Legionella spp.</i>                      | 10 ppm (m/m)<br>d'acide peracétique        | Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes sans recirculation (TP11)<br><br>Professionnel              | Conforme           |
|                 | Bactéries<br><i>Legionella spp.</i><br><br>Algues vertes | 1,14 - 10 ppm (m/m)<br>d'acide peracétique | Préservation des eaux de refroidissement dans les grands systèmes de recirculation ouverts (TP11)<br><br>Professionnel | Conforme           |
|                 | Bactéries<br><i>Legionella spp.</i><br><br>Algues vertes | 1,14 - 10 ppm (m/m)<br>d'acide peracétique | Préservation des eaux de refroidissement dans les petits systèmes de recirculation ouverts (TP11)<br><br>Professionnel | Conforme           |
|                 | Bactéries<br><br>Levures                                 | 34,5 - 75 ppm (m/m)<br>d'acide peracétique | Préservation des procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier (TP12)<br><br>Professionnel                  | Conforme           |
|                 |  |  |  |                    |

Pour le directeur général, par délégation,  
le directeur adjoint,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

### Partie I.- Premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

|                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Nom commercial                  | Enviroplus™ 1010 MICROBIOCIDE |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | -                             |

##### 1.2. Type de produit(s)

|                  |      |
|------------------|------|
| Types de produit | TP11 |
|                  | TP12 |

##### 1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

|                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom   | Solenis Switzerland GmbH                     |
|                             | Adresse   | Mühlentalstrasse 38 8200 Schaffhausen Suisse |
| Numéro de demande           | BC-FM040415-44  |  |
| Type de demande             | Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée |  |

##### 1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant                     | Evonik Peroxid GmbH                           |
| Adresse du fabricant                 | Industriestraße 1, 9721 Weißenstein, Autriche |
| Emplacement des sites de fabrication | Industriestraße 1, 9721 Weißenstein, Autriche |

##### 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Substance active                     | Acide peracétique                           |
| Nom du fabricant                     | Evonik Peroxid GmbH                         |
| Adresse du fabricant                 | Industriestraße 1 9721 Weißenstein Autriche |
| Emplacement des sites de fabrication | Industriestraße 1 9721 Weißenstein Autriche |

## 2. Composition de la famille de produits et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

| Nom commun           | Nom IUPAC            | Fonction             | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |      |
|----------------------|----------------------|----------------------|------------|-----------|-------------|------|
|                      |                      |                      |            |           | Min         | Max  |
| Acide peracétique    | Acide peracétique    | Substance active     | 79-21-0    | 201-186-8 | 1,7         | 15,0 |
| Peroxyde d'hydrogène | Peroxyde d'hydrogène | Réactif en équilibre | 7722-84-1  | 231-765-0 | 14,3        | 48,4 |
| Acide acétique       | Acide acétique       | Réactif en équilibre | 64-19-7    | 200-580-7 | 0,1         | 16,3 |

### 2.2. Type de formulation

SL- Concentré soluble

## Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 1

#### 1.1. Identification du Meta RCP 1

|                |                                |
|----------------|--------------------------------|
| Identification | META SPC 1 - PERACLEAN GROUP 1 |
|----------------|--------------------------------|

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

|          |   |
|----------|---|
| Numéro 1 | - |
|----------|---|

#### 1.3. Type de produit (s)

|                     |    |
|---------------------|----|
| Type de produit (s) | 11 |
|---------------------|----|

## 2. Composition du Meta RCP 1

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

| Nom commun           | Nom IUPAC            | Fonction             | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |      |
|----------------------|----------------------|----------------------|------------|-----------|-------------|------|
|                      |                      |                      |            |           | Min         | Max  |
| Acide peracétique    | Acide peracétique    | Substance active     | 79-21-0    | 201-186-8 | 1,7         | 2,4  |
| Peroxyde d'hydrogène | Peroxyde d'hydrogène | Réactif en équilibre | 7722-84-1  | 231-765-0 | 46,0        | 48,4 |
| Acide acétique       | Acide acétique       | Réactif en équilibre | 64-19-7    | 200-580-7 | 0,1         | 0,6  |

### 2.2. Types de formulations

SL- Concentré soluble

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

| <b>Classification</b>    |   |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger     | Peroxyde organique, type G<br>Liquide comburant, catégorie 2<br>Corrosif pour les métaux, catégorie 1<br>Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4<br>Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4<br>Corrosion cutanée<br>Toxicité aquatique chronique - Catégorie 2  |
| Mentions de danger       | H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant<br>H290 : Peut être corrosif pour les métaux<br>H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux<br>H332 : Nocif par inhalation<br>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme   |
| <b>Etiquetage</b>        |   |
| Mentions d'avertissement | Danger  |
| Mentions de danger       | H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant<br>H290 : Peut être corrosif pour les métaux<br>H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux<br>H332 : Nocif par inhalation<br>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme<br><br>EUH 071 : Corrosif pour les voies respiratoires  |
| Conseils de prudence     | P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.<br>Ne pas fumer<br>P220 : Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles<br>P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine<br>P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols<br>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation<br>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit<br>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé<br>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement<br>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage et une protection oculaire<br>P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin/...<br>P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].<br>P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |

|      |   |
|------|---|
|      | <p>P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/...</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .../ en cas de malaise.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction.</p> <p>P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p> |
| Note |   |

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1 – Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes sans recirculation**

|  |  |
|--|--|
| <b>Type de produit</b>   | TP11 - Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication   |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | -  |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Bactéries<br><i>Legionella</i> spp.  |
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                                    | Intérieur<br>Traitement curatif des eaux des systèmes de refroidissement sans recirculation  |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                                    | Dosage automatisé dans le flux d'eau   |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>                       | Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.) : 10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br>Temps de contact : 15 min<br><br>Dilution (%) : Le produit biocide est dilué en conséquence afin d'atteindre une concentration d'utilisation de 10 ppm (m/m) d'acide peracétique.<br><br>Max. 1 opération/jour, Max. 15 minutes/jour ; 220 jours/an. |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>                                 | Industriel/Professionnel   |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>                     | Bouteilles en PEHD (1 L)<br>Bidons en PEHD (5 L, 10 L, 20 L, 30 L, 60 L)<br>Cuve en PEHD (200 L, 1000 L)   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

|   |
|---|
| - |
|---|

**4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

- L'application du produit est limitée aux systèmes qui utilisent l'eau marine comme fluide de refroidissement.
- L'eau de purge doit être traitée avec du sulfite de sodium, ou un agent réducteur équivalent, avant d'être rejetée dans les eaux marines. Le temps de séjour dans le système avant le rejet doit être suffisant pour obtenir la réduction souhaitée. L'efficacité de ce traitement doit être vérifiée par des mesures de contrôle visant à quantifier le peroxyde d'hydrogène et l'acide peracétique résiduels.

**4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage**

-

**4.2. Description de l'usage**

**Tableau 2. Usage # 2 – Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes à recirculation ouverts**

|  |   |
|--|---|
| <b>Type de produit</b>   | TP11 - Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication  |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | -   |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Bactéries<br><i>Legionella</i> spp.<br><br>Algues vertes  |
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                                    | Intérieur<br><br>Traitement préventif et curatif des eaux de refroidissement des petits systèmes de refroidissement à recirculation ouverts dont le débit d'eau de purge est inférieur à 2 m³/h.  |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                                    | Dosage automatisé dans le flux d'eau  |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>                       | <b>Traitement préventif :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.): 1,14 - 10 ppm (m/m)</li> </ul> <b>Traitement curatif:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bactéries: 6 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• <i>Legionella</i> spp.: 8,5 – 10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 15 minutes</li> <li>• Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.): 5-10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 3 heures</li> <li>• Bactéries: 1.14 -10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• <i>Legionella</i> spp.: 3,5 – 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• Algues vertes: 8,5 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
|  | Temps de contact : 24 heures<br><br>Dilution (%) : Le produit biocide est dilué en conséquence afin d'atteindre une concentration d'utilisation de 1,14 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique.<br><br>Max. 1 opération/jour, Max. 15 minutes/jour ; 220 jours/an. |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Industriel/Professionnel   |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Bouteilles en PEHD (1 L)<br>Bidons en PEHD (5 L, 10 L, 20 L, 30 L, 60 L)<br>Cuve en PEHD (200 L, 1000 L)   |

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'utilisation du produit est limitée aux petits systèmes de refroidissement avec un débit de purge inférieur à 2 m<sup>3</sup>/h.
- Les eaux usées doivent être rejetées vers une station d'épuration municipale ou purifiées dans une station d'épuration industrielle sur site comprenant une étape de traitement biologique.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

### 5.1. Instructions d'utilisation

- La dose d'application efficace dépend fortement de la matrice traitée et de l'utilisation attendue. Par conséquent, des tests microbiologiques devront être mis en place par l'utilisateur du produit afin de déterminer la dose efficace en fonction de la matrice/système traité. Si nécessaire consulter le titulaire de l'autorisation du produit.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Pour le chargement du produit, porter :
  - Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
  - Des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
  - Des bottes résistantes aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.
  - Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034).

- Une protection oculaire.
- Le produit ne peut être transféré/chargé qu'avec des pompes automatiques.
- Pour l'inspection et la maintenance du système d'eau de refroidissement et des tours de refroidissement, les mesures de gestion suivantes doivent être appliquées :  
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
  - Porter un équipement de protection respiratoire anti aérosol et anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).
- Pour la réparation ou l'entretien des pompes doseuses, les mesures de gestion suivantes doivent être appliquées :  
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
  - Avant toute intervention dans les pompes, les résidus de produit existants doivent être éliminés par rinçage des pompes.
  - Porter :
    - Des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
    - Des bottes résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.
    - Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034).
    - Une protection oculaire.
- Le produit ne peut être appliqué que dans des systèmes de refroidissement équipés de séparateurs de gouttes qui réduisent les émissions atmosphériques d'au moins 99 %.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

#### EN CAS D'INGESTION :

- Rincer la bouche.
- En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Informations au personnel de santé / au médecin:
- Initié les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :

- Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
- Enlever tous les vêtements contaminés.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.
- Appeler un centre antipoison/un médecin

#### EN CAS D'INHALATION :

- Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale
- En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin
- Informations au personnel de santé / au médecin:
- Initié les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.
- Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- Informations au personnel de santé / au médecin:
- Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker à une température inférieure à 30 °C.
- Protéger du gel.
- Durée de conservation : 15 mois.

#### 6. Autre(s) information(s)

- Usage 1 - Préservation de l'eau de refroidissement dans les systèmes à passage unique : L'efficacité curative contre les moules, les salissures biologiques et autres organismes cibles sessiles n'a pas été démontrée.

### Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

#### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

|                              |                        |                      |                   |                  |                    |
|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| <b>Nom commercial</b>        | <b>PERACLEAN® 2 WT</b> |                      |                   |                  |                    |
| <b>Numéro d'autorisation</b> |                        |                      |                   |                  |                    |
| <b>Nom commun</b>            | <b>Nom IUPAC</b>       | <b>Fonction</b>      | <b>Numéro CAS</b> | <b>Numéro EC</b> | <b>Contenu (%)</b> |
| Acide peracétique            | Acide peracétique      | Substance active     | 79-21-0           | 201-186-8        | 1,9                |
| Peroxyde d'hydrogène         | Peroxyde d'hydrogène   | Réactif en équilibre | 7722-84-1         | 231-765-0        | 47,5               |
| Acide acétique               | Acide acétique         | Réactif en équilibre | 64-19-7           | 200-580-7        | 0,5                |

### Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

#### 1. Information administrative sur le Meta RCP 2

##### 1.1. Identification du Meta RCP 2

|                       |                                |
|-----------------------|--------------------------------|
| <b>Identification</b> | META SPC 2 - PERACLEAN GROUP 2 |
|-----------------------|--------------------------------|

##### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>Numéro 2</b> | - |
|-----------------|---|

##### 1.3. Type de produit (s)

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| <b>Type de produit (s)</b> | 11, 12 |
|----------------------------|--------|

## 2. Composition du Meta RCP 2

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

| Nom commun           | Nom IUPAC            | Fonction             | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |      |
|----------------------|----------------------|----------------------|------------|-----------|-------------|------|
|                      |                      |                      |            |           | Min         | Max  |
| Acide peracétique    | Acide peracétique    | Substance active     | 79-21-0    | 201-186-8 | 3,8         | 5,0  |
| Peroxyde d'hydrogène | Peroxyde d'hydrogène | Réactif en équilibre | 7722-84-1  | 231-765-0 | 25,6        | 30,7 |
| Acide acétique       | Acide acétique       | Réactif en équilibre | 64-19-7    | 200-580-7 | 4,0         | 7,0  |

### 2.2. Types de formulations

SL - Concentré soluble

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

| <b>Classification</b>    |   |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger     | Peroxyde organique, type G<br>Liquide comburant, catégorie 2<br>Corrosif pour les métaux, catégorie 1<br>Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1<br>Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4<br>Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 4<br>Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4<br>Corrosion cutanée  |
| Mentions de danger       | H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant<br>H290 : Peut être corrosif pour les métaux<br>H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H312 : Nocif par contact cutané<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux<br>H332 : Nocif par inhalation<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme   |
| <b>Etiquetage</b>        |   |
| Mentions d'avertissement | Danger  |
| Mentions de danger       | H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant<br>H290 : Peut être corrosif pour les métaux<br>H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H312 : Nocif par contact cutané<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux<br>H332 : Nocif par inhalation<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme<br>EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Conseils de prudence | <p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.<br/> Ne pas fumer</p> <p>P220 : Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles</p> <p>P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine</p> <p>P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols</p> <p>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation</p> <p>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage et une protection oculaire</p> <p>P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/...</p> <p>P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].</p> <p>P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/...</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .../ en cas de malaise.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction.</p> <p>P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p> |
| Note                 |   |

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1 – Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes sans recirculation**

|  |  |
|--|--|
| <b>Type de produit</b>   | TP11 - Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | -  |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Bactéries<br><i>Legionella</i> spp.  |
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                                    | Intérieur<br>Traitement curatif des eaux de refroidissement dans les systèmes sans recirculation           |

|  |  |
|--|--|
| <b>Méthode(s) d'application</b>                | Dosage automatisé dans le flux d'eau   |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.) : 10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br>Temps de contact : 15 min<br><br>Dilution (%) : Le produit biocide est dilué en conséquence afin d'atteindre une concentration d'utilisation de 10 ppm (m/m) d'acide peracétique.<br><br>Max. 1 opération/jour, Max. 15 minutes/jour ; 220 jours/an. |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Industriel/Professionnel   |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Bouteilles en PEHD (1 L)<br>Bidons en PEHD (5 L, 10 L, 20 L, 30 L, 60 L)<br>Cuve en PEHD (200 L, 1000 L)   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application du produit est limitée aux systèmes qui utilisent l'eau marine comme fluide de refroidissement.
- L'eau de purge doit être traitée avec du sulfite de sodium, ou un agent réducteur équivalent, avant d'être rejetée dans les eaux marines. Le temps de séjour dans le système avant le rejet doit être suffisant pour obtenir la réduction souhaitée. L'efficacité de ce traitement doit être vérifiée par des mesures de contrôle visant à quantifier le peroxyde d'hydrogène et l'acide peracétique résiduels.
- Le produit ne peut être appliqué que dans des systèmes de refroidissement équipés de séparateurs de gouttes qui réduisent les émissions atmosphériques d'au moins 99 %.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes à recirculation ouverts

|  |  |
|--|--|
| <b>Type de produit</b>   | TP11 - Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | -  |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Bactéries<br><i>Legionella</i> spp.<br>Algues vertes   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                | Intérieur<br>Traitement préventif et curatif des eaux de refroidissement dans des petits systèmes de refroidissement à recirculation ouverts dont le débit de purge est inférieur à 2 m <sup>3</sup> /h.  |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                | Dosage automatisé dans le flux d'eau  |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | <p><b>Traitement préventif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.): 1,14 - 10 ppm (m/m)</li> </ul> <p><b>Traitement curatif:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bactéries: 6 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• <i>Legionella</i> spp.: 8.5 – 10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 15 minutes</li> <li>• Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.): 5-10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 3 heures</li> <li>• Bactéries: 1.14 -10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• <i>Legionella</i> spp.: 3.5 – 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• Algues vertes: 8.5 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 24 heures:</li> </ul> <p>Dilution (%) : Le produit biocide est dilué en conséquence afin d'atteindre une concentration d'utilisation de 1,14 -10 ppm (m/m) d'acide peracétique.</p> <p>Max. 1 opération/jour, Max. 15 minutes/jour ; 220 jours/an.</p> |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Industriel/Professionnel  |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Bouteilles en PEHD (1 L)<br>Bidons en PEHD (5 L, 10 L, 20 L, 30 L, 60 L)<br>Cuve en PEHD (200 L, 1000 L)  |

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'utilisation du produit est limitée aux petits systèmes de refroidissement avec un débit de purge inférieur à 2 m<sup>3</sup>/h.
- Les eaux usées doivent être rejetées vers une station d'épuration municipale ou purifiées dans une station d'épuration industrielle sur site comprenant une étape de traitement biologique.
- Le produit ne peut être appliqué que dans des systèmes de refroidissement équipés de séparateurs de gouttes qui réduisent les émissions atmosphériques d'au moins 99 %.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Préservation des procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier

|  |   |
|--|---|
| <b>Type de produit</b>   | TP 12 - Produits anti-biofilm   |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> |   |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Bactéries<br>Levures  |
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                                    | Intérieur<br>Traitement préventif des procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier  |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                                    | Système de dosage automatisé dans un cycle d'eau fermé/une machine à papier et du procédé de fabrication  |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>                       | 34.5 - 75 ppm (m/m) acide peracétique<br><br>Dilution (%) : Le produit biocide est dilué en conséquence afin d'atteindre une concentration d'utilisation de 34,5 -75 ppm d'acide peracétique.<br><br>Dosage continu |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>                                 | Industriel/Professionnel  |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>                     | Bouteilles en PEHD (1L)<br>Bidons en PEHD (5L, 10L, 20L, 30L, 60L)<br>Cuve en PEHD (200L, 1000L)  |

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

### 5.1. Instructions d'utilisation

La dose d'application efficace dépend fortement de la matrice traitée et de l'utilisation attendue. Par conséquent, des tests microbiologiques devront être mis en place par l'utilisateur du produit afin de déterminer la dose efficace en fonction de la matrice/système traité. Si nécessaire, consulter le titulaire de l'autorisation du produit.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

1) Pour le chargement du produit, porter :

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

- Des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Des bottes résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.
- Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034)
- Une protection oculaire

2) Le produit ne peut être transféré/chargé qu'avec des pompes automatiques.

3) Pour l'inspection et la maintenance du système d'eau de refroidissement et des tours de refroidissement, les mesures de gestion suivantes doivent être appliquées:

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

- Porter un équipement de protection respiratoire anti aérosol et anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).

4) Pour la réparation ou l'entretien des pompes doseuses, les mesures de gestion suivantes doivent être appliquées :

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

- Avant toute intervention dans les pompes, les résidus de produit existants doivent être éliminés par rinçage des pompes.
- Porter :  
Des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Des bottes résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.
- Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034)
- Une protection oculaire

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INGESTION :

Rincer la bouche.

En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.

Informations au personnel de santé / au médecin:

Initié les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.  
Enlever tous les vêtements contaminés.  
Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.  
Appeler un centre antipoison/un médecin  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Informations au personnel de santé / au médecin:  
Initier les mesures de premiers secours, puis appeler un centre antipoison.

**EN CAS D'INHALATION :**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale  
En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin  
Informations au personnel de santé / au médecin:  
Initier immédiatement les mesures de premiers secours, puis appeler un centre antipoison.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.  
Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.  
Informations au personnel de santé / au médecin:  
Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égoutiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.  
Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

Stocker à une température inférieure à 40 °C.  
Protéger du gel.  
Durée de conservation : 24 mois.

### **6. Autre(s) information(s)**

Usage 1 - Préservation de l'eau de refroidissement dans les systèmes à passage unique : L'efficacité curative contre les moules, les salissures biologiques et autres organismes cibles sessiles n'a pas été démontrée.

## Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

|                       |                      |                      |            |           |             |
|-----------------------|----------------------|----------------------|------------|-----------|-------------|
| Nom commercial        | PERACLEAN® 5 WT      |                      |            |           |             |
| Numéro d'autorisation |                      |                      |            |           |             |
| Nom commun            | Nom IUPAC            | Fonction             | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
| Acide peracétique     | Acide peracétique    | Substance active     | 79-21-0    | 201-186-8 | 5,0         |
| Peroxyde d'hydrogène  | Peroxyde d'hydrogène | Réactif en équilibre | 7722-84-1  | 231-765-0 | 26,8        |
| Acide acétique        | Acide acétique       | Réactif en équilibre | 64-19-7    | 200-580-7 | 7,0         |

## Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 3

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 3

#### 1.1. Identification du Meta RCP 3

|                |                                |
|----------------|--------------------------------|
| Identification | META SPC 3 - PERACLEAN GROUP 3 |
|----------------|--------------------------------|

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

|          |   |
|----------|---|
| Numéro 3 | - |
|----------|---|

#### 1.3. Type de produit (s)

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Type de produit (s) | 11, 12 |
|---------------------|--------|

## 2. Composition du Meta RCP 3

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 3

| Nom commun           | Nom IUPAC            | Fonction             | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |      |
|----------------------|----------------------|----------------------|------------|-----------|-------------|------|
|                      |                      |                      |            |           | Min         | Max  |
| Acide peracétique    | Acide peracétique    | Substance active     | 79-21-0    | 201-186-8 | 15,0        | 15,0 |
| Peroxyde d'hydrogène | Peroxyde d'hydrogène | Réactif en équilibre | 7722-84-1  | 231-765-0 | 14,3        | 23,3 |
| Acide acétique       | Acide acétique       | Réactif en équilibre | 64-19-7    | 200-580-7 | 15,8        | 16,3 |

### 2.2. Types de formulations

|                        |
|------------------------|
| SL - Concentré soluble |
|------------------------|

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 3

| <b>Classification</b>    |  |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger     | Peroxyde organique, type F<br>Corrosif pour les métaux, catégorie 1<br>Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1<br>Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4<br>Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 3<br>Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4<br>Corrosion cutanée   |
| Mentions de danger       | H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur<br>H290 : Peut être corrosif pour les métaux<br>H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H311 : Toxique par contact cutané<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux<br>H332 : Nocif par inhalation<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme  |
| <b>Etiquetage</b>        |  |
| Mentions d'avertissement | Danger   |
| Mentions de danger       | H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur<br>H290 : Peut être corrosif pour les métaux<br>H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H311 : Toxique par contact cutané<br>H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux<br>H332 : Nocif par inhalation<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme<br>EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires  |
| Conseils de prudence     | P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.<br>Ne pas fumer<br>P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine<br>P235 : Tenir au frais<br>P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols<br>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation<br>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit<br>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé<br>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement<br>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage et une protection oculaire<br>P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/...<br>P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].<br>P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/... |

|      |   |
|------|---|
|      | <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .../ en cas de malaise.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p> |
| Note |   |

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 3

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Préservation des eaux de refroidissement dans les systèmes sans recirculation

|  |   |
|--|---|
| <b>Type de produit</b>   | TP11 - Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication  |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | -   |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Bactéries<br><i>Legionella</i> spp.   |
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                                    | Intérieur<br>Traitement curatif des eaux dans les systèmes de refroidissement sans recirculation.   |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                                    | Dosage automatisé dans le flux d'eau  |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>                       | Bactérie (dont <i>Legionella</i> spp.) : 10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br>Temps de contact : 15 min<br><br>Dilution (%) : Le produit biocide est dilué en conséquence afin d'atteindre une concentration d'utilisation de 10 ppm (m/m) d'acide peracétique.<br><br>Max. 1 opération/jour, Max. 15 minutes/jour ; 220 jours/an. |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>                                 | Industriel/Professionnel  |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>                     | Bouteilles en PEHD (1L)<br>Bidons en PEHD (5L, 10L, 20L, 30L, 60L)<br>Cuve en PEHD (200L, 1000L)  |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

|   |
|---|
| - |
|---|

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

|   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'application du produit est limitée aux systèmes qui utilisent l'eau marine comme fluide de refroidissement.</li> <li>- L'eau de purge doit être traitée avec du sulfite de sodium, ou un agent réducteur équivalent, avant d'être rejetée dans les eaux marines. Le temps de séjour dans le système avant le rejet doit être suffisant pour obtenir la réduction souhaitée. L'efficacité de ce traitement doit être vérifiée par des mesures de contrôle visant à quantifier le peroxyde d'hydrogène et l'acide peracétique résiduels.</li> <li>- Le produit ne peut être appliqué que dans des systèmes de refroidissement équipés de séparateurs de gouttes qui réduisent les émissions atmosphériques d'au moins 99 %.</li> </ul> |
|---|

**4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage**

-

**4.2. Description de l'usage**

**Tableau 2. Usage # 2 – Préservation des eaux de refroidissement dans les grands systèmes à recirculation ouverts**

|  |  |
|--|--|
| <b>Type de produit</b>   | TP11 - Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication   |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | -  |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Bactéries<br><i>Legionella</i> spp.<br>Algues vertes   |
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                                    | Intérieur<br>Traitement préventif et curatif des eaux de refroidissement des grands systèmes de refroidissement à recirculation ouverts. Les grands systèmes sont caractérisés par un débit de purge supérieur à 2 m <sup>3</sup> /h.  |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                                    | Dosage automatisé dans le flux d'eau   |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>                       | <p><b>Traitement préventif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.): 1.14 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique.</li> </ul> <p><b>Traitement curatif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bactéries: 6 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• <i>Legionella</i> spp.: 8.5 – 10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 15 minutes</li> <li>• Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.): 5-10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 3 heures</li> <li>• Bactéries: 1.14 -10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• <i>Legionella</i> spp.: 3.5 – 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• Algues vertes: 8.5 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 24 heures:</li> </ul> <p>Dilution (%) : Le produit biocide est dilué en conséquence afin d'atteindre une concentration d'utilisation de 1,14 ppm (m/m) ou 10 ppm (m/m) d'acide peracétique respectivement.</p> <p>Max. 1 opération/jour, Max. 15 minutes/jour ; 220 jours/an.</p> |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>                                 | Industriel/Professionnel   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Bouteilles en PEHD (1L)<br>Bidons en PEHD (5L, 10L, 20L, 30L, 60L)<br>Cuve en PEHD (200L, 1000L) |
|--|--|

**4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

-

**4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

- L'eau de purge doit être traitée avec du sulfite de sodium, ou un agent réducteur équivalent, avant d'être rejetée dans les eaux de surface. Le temps de séjour dans le système avant le rejet doit être suffisant pour obtenir la réduction souhaitée. L'efficacité de ce traitement doit être vérifiée par des mesures de contrôle visant à quantifier le peroxyde d'hydrogène et l'acide peracétique résiduels.
- Le produit ne peut être appliqué que dans des systèmes de refroidissement équipés de séparateurs de gouttes qui réduisent les émissions atmosphériques d'au moins 99 %.

**4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage**

-

**4.3. Description de l'usage**

**Tableau 3. Usage # 3 – Conservation des eaux de refroidissement dans les petits systèmes à recirculation ouverts**

|  |   |
|--|---|
| <b>Type de produit</b>   | TP 11 - Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication   |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | -   |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Bactéries<br><i>Legionella</i> spp.<br>Algues vertes  |
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                                    | Intérieur<br>Traitement préventif et curatif des eaux de refroidissement des petits systèmes de refroidissement à recirculation ouverts. Les petits systèmes sont caractérisés par un débit de purge inférieur à 2 m <sup>3</sup> /h.   |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                                    | Dosage automatisé dans le flux d'eau  |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>                       | <b>Traitement préventif :</b><br>- Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.) : 1,14 - 10 ppm (m/m)<br><br><b>Traitement curatif:</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Bactéries: 6 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>• <i>Legionella</i> spp.: 8.5 – 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> </ul> Temps de contact : 15 minutes |

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bactéries (dont <i>Legionella</i> spp.): 5-10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 3 heures</li> <li>Bactéries: 1.14 -10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li><i>Legionella</i> spp.: 3.5 – 10 ppm (m/m) d'acide peracétique</li> <li>Algues vertes: 8.5 - 10 ppm (m/m) d'acide peracétique<br/>Temps de contact : 24 heures:</li> </ul> <p>Dilution (%) : Le produit biocide est dilué en conséquence afin d'atteindre une concentration d'utilisation de 1,14 -10 ppm (m/m) d'acide peracétique.</p> <p>Max. 1 opération/jour, Max. 15 minutes/jour ; 220 jours/an.</p> |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Industriel/Professionnel   |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Bouteilles en PEHD (1L)<br>Bidons en PEHD (5L, 10L, 20L, 30L, 60L)<br>Cuve en PEHD (200L, 1000L)   |

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'utilisation du produit est limitée aux petits systèmes de refroidissement avec un débit de purge inférieur à 2 m³/h.
- Les eaux usées doivent être rejetées vers une station d'épuration municipale ou purifiées dans une station d'épuration industrielle sur site comprenant une étape de traitement biologique.
- Le produit ne peut être appliqué que dans des systèmes de refroidissement équipés de séparateurs de gouttes qui réduisent les émissions atmosphériques d'au moins 99 %.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

### 4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Préservation des procédés de fabrication du papier et de la pâte à papier

|  |                              |
|--|------------------------------|
| <b>Type de produit</b>   | TP12 - Produits anti-biofilm |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | -                            |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Bactéries<br>Levures         |

|  |   |
|--|---|
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                | Intérieur<br>Traitement préventif des procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier en système fermé   |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                | Dosage automatisé dans un cycle d'eau fermé/une machine à papier et du procédé de fabrication   |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | 34,5 - 75 ppm (m/m) acide peracétique<br><br>Dilution (%) : Le produit biocide est dilué en conséquence afin d'atteindre une concentration d'utilisation de 34,5 -75 ppm (m/m) d'acide peracétique.<br><br>Dosage continu |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Industriel/Professionnel  |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Bouteilles en PEHD (1 L)<br>Bidons en PEHD (5 L, 10 L, 20 L, 30 L, 60 L)<br>Cuve en PEHD (200L, 1000L)  |

#### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 3

### 5.1. Instructions d'utilisation

La dose d'application efficace dépend fortement de la matrice traitée et de l'utilisation attendue. Par conséquent, des tests microbiologiques devront être mis en place par l'utilisateur du produit afin de déterminer la dose efficace en fonction de la matrice/système traité. Si nécessaire, consulter le titulaire de l'autorisation du produit.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Pour le chargement du produit, porter:  
Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail
  - Des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de

|   |
|---|
| <p>l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des bottes résistantes aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.</li><li>• Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034)</li><li>• Une protection oculaire</li></ul> <p>- Le produit ne peut être transféré/chargé qu'avec des pompes automatiques.</p> <p>- Pour l'inspection et la maintenance du système d'eau de refroidissement et des tours de refroidissement, les mesures de gestion suivantes doivent être appliquées:<br/>Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Porter un équipement de protection respiratoire anti aérosol et anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).</li></ul> <p>- Pour la réparation ou l'entretien des pompes doseuses, les mesures de gestion suivantes doivent être appliquées :<br/>Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avant toute intervention dans les pompes, les résidus de produit existants doivent être éliminés par rinçage des pompes.</li><li>• Porter :<br/>Des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.</li><li>• Des bottes résistantes aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.</li><li>• Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034)</li><li>• Une protection oculaire</li><li>• Porter un équipement de protection respiratoire anti aérosol et anti gaz avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).</li></ul> |
|---|

### **5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

|  |
|--|
| <p><b>EN CAS D'INGESTION :</b><br/>Rincer la bouche.<br/>En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.<br/>En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.<br/>Informations au personnel de santé / au médecin:<br/>Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.</p> <p><b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :</b><br/>Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau.<br/>Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.<br/>Après avoir rincé la peau : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.<br/>Informations au personnel de santé / au médecin:<br/>Initier les mesures de premiers secours, puis appeler un centre antipoison.</p> <p><b>EN CAS D'INHALATION :</b><br/>Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br/>Appeler immédiatement le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.<br/>Informations au personnel de santé / au médecin:<br/>Initier immédiatement les mesures de premiers secours, puis appeler un centre antipoison.</p> <p><b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :</b><br/>Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.<br/>Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.</p> |
|--|

Informations au personnel de santé / au médecin :

Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker à une température inférieure à 40 °C, dans un endroit bien ventilé.
- Protéger du gel.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Durée de conservation : 6 mois.

### 6. Autre(s) information(s)

Usage 1 - Préservation de l'eau de refroidissement dans les systèmes à passage unique : L'efficacité curative contre les moules, les salissures biologiques et autres organismes cibles sessiles n'a pas été démontrée.

## Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 3

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

|                              |                   |                      |                   |                  |                    |
|------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| <b>Nom commercial</b>        | PERACLEAN® 15 WT  |                      |                   |                  |                    |
| <b>Numéro d'autorisation</b> |                   |                      |                   |                  |                    |
| <b>Nom commun</b>            | <b>Nom IUPAC</b>  | <b>Fonction</b>      | <b>Numéro CAS</b> | <b>Numéro EC</b> | <b>Contenu (%)</b> |
| Acide peracétique            | Acide peracétique | Substance active     | 79-21-0           | 201-186-8        | 15,0               |
| Peroxyde d'hydrogène         | Hydrogen peroxide | Réactif en équilibre | 7722-84-1         | 231-765-0        | 22,7               |
| Acide acétique               | Acetic acid       | Réactif en équilibre | 64-19-7           | 200-580-7        | 16,3               |